



**Contrat de prestation de services
entre le Centre Communal d'Action Sociale
et Madame TRIBHOU Doriane Sophrologue dans le cadre d'une
démarche « prévention perte d'autonomie »**

LES PARTIES :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer, 17 rue Biesta Monrival, représenté par Mme Sylvie De Gaetano, Présidente, dûment habilitée,

Ci-après désignées, « Le CCAS »

D'une part,

ET

Doriane TRIBHOU 3 rue Thouret 14130 PONT L'EVEQUE, exerçant en statut d'entrepreneur individuel dont le n° SIRET est le 949 198 873 00018,

Ci-après désigné(e), « L'INTERVENANTE »,

D'autre part,

CONTEXTE :

Dans le cadre du forfait autonomie octroyée par le département du Calvados ayant pour objectif de financer des actions de prévention visant à préserver l'autonomie des séniors et améliorer leur qualité de vie, Madame Doriane TRIBHOU a présenté un projet de séances de sophrologie.

Cette activité, organisée par Madame Doriane TRIBHOU dans les locaux de la Résidence Autonomie la Roseraie, est ouverte en priorité aux résidents de la Roseraie et le cas échéant aux séniors Trouvillais dans la limite des places disponibles.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat fixe les conditions d'intervention de Madame Doriane TRIBHOU, sophrologue, dans le cadre du projet de Prévention Perte d'Autonomie et Bien-Etre.

La mission de Madame Doriane TRIBHOU consiste à organiser des séances de sophrologie à destination de seniors de 60 ans et plus afin de les initier aux techniques de relaxation pour : se détendre, évacuer les tensions, améliorer le sommeil, retrouver de l'énergie, améliorer la concentration, améliorer la mémoire.

Article 2 : Fonctionnement de la prestation

La prestation est réalisée à la Résidence Autonomie la Roseraie de Trouville-sur-Mer. Le CCAS s'engage à mettre à disposition gracieusement la salle sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, soit 12 séances dans l'année, les lundis de 10h45 à 11h45.

L'intervenante doit s'assurer que le nombre de participants reste inférieur à 19 personnes.

Article 3 : Justification des prestations et rémunération de l'intervenante

L'intervenante justifie ses interventions sur présentation d'un bilan établi à la fin de chaque semestre, et adressé au CCAS pour validation (CCAS 17 rue Biesta Monrival 14360 Trouville-sur-Mer).

Chaque séance dont le coût est évalué à 95 € dure 1 heure. Le montant total du projet s'élève à 1 140 € pour l'année 2026.

Article 4 : Engagements de l'intervenante

L'intervenante s'engage à :

- Apporter son concours de manière sérieuse, respecter les mesures déontologiques de son métier, respecter les horaires et les disponibilités choisis conjointement avec le bénéficiaire de la prestation, respecter et faire respecter les mesures sanitaires mises en place ;
- Avoir un comportement respectueux envers les personnes et des moyens matériels mis à sa disposition ;
- Respecter le règlement intérieur, les consignes d'organisation, de sécurité et de confidentialité données par la collectivité ;
- Collaborer avec les autres acteurs de la collectivité : salariés permanents et autres ;
- Maintenir un partenariat avec les agents de la résidence autonomie la Roseraie ;
- Reporter ou ne pas facturer toute séance non réalisée ;
- Fournir une attestation d'assurance présentant la preuve de sa souscription à une responsabilité civile professionnelle ;
- Fournir son certificat de formation ou diplôme.

Article 5 : Engagement de la collectivité

Le CCAS s'engage :

- A confier à l'intervenant les actions et les responsabilités prévues, sous la coordination du référent ;
- A respecter les horaires et les disponibilités convenus ;
- A être à l'écoute des suggestions de l'intervenant ;
- A mettre à sa disposition les moyens nécessaires pour lui permettre la mise en œuvre réussie de son activité ;
- A faire un point régulier sur les actions développées dans le cadre de ce contrat et sur les retours des personnes ayant bénéficié de la prestation.

Article 6 : Réglementation

L'intervenante s'engage à respecter les règles et procédures mises en place par le CCAS, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient.

En cas de non-respect, le CCAS se réserve le droit de mettre fin à la prestation de l'intervenante, sans délai et sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Article 7 : Assurances

L'intervenante doit fournir au CCAS une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle.

Article 8 : Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect d'une clause du présent contrat ou pour tout motif au titre de l'intérêt général, le CCAS se réserve le droit de mettre fin au présent contrat, sans indemnités sans préavis et par lettre simple notifiée à l'intervenante.

Article 10 : Modalités

Le présent contrat est établi en deux exemplaires dont chacune des parties reçoit une copie.

Fait à Trouville sur Mer, en deux exemplaires, le 12 février 2026

L'intervenante

Pour le CCAS de Trouville-sur-Mer

Doriane TRIBHOU

Sophrologue